

<b>Effectif du Conseil d'Administration</b>	<b>13</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
de la Commune de SAINT-CANNAT  
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

<b>DELIBERATION</b> N°2026-08	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
----------------------------------	---

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, A. DESLANDES, W. PATERNA, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, M. ROSCH, J. SIMONIN, E. TESTON, E. TOURAINNE.

Absents excusés : N. FRATE représentée par M. GUILLET, A. JOAN représentée par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : M. GUILLET.

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T. dans les communes de 3500 habitants et plus, le C.C.A.S., établissement public administratif, doit présenter en Conseil d'Administration un Rapport d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Ce rapport aborde les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le document portant débat d'orientation budgétaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des voix,

..... **PREND ACTE** des tendances d'orientation budgétaire à intégrer aux budgets primitifs 2026 à voter avant le 30 avril 2026 et au débat qui a eu lieu sur le sujet.

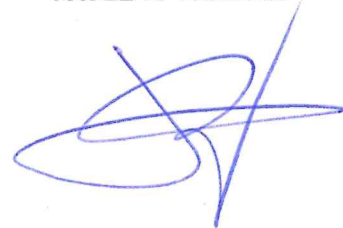
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La secrétaire  
Monique GUILLET




Le Président  
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : **23 AVR. 2026**  
Publié sur le site internet municipal le : **24 AVR. 2026**

